



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **36**

- représentés : **9**

TOTAL **45**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	- Mme Armelle MORGENTHALER, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> -	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> -
M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe	Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint -
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire -
	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire -

### Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
M. Philippe HEITZ	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER
Mme Marielle HELLBOURG	ayant donné procuration à M. Laurent FARON
M. Nicolas WEBER	ayant donné procuration à M. Alain VON WIEDNER
Mme Chantal SITTLER	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES
Mme Nathalie DISCHLER	ayant donné procuration à M. Adrien KIFFEL

### Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire représenté par son suppléant M. Jean-François SCHNEIDER

### Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM  
M. David PAULY, Cons. Mun de DORLISHEIM  
M. Philippe BUCHMANN, Cons. Mun.de DUTTLENHEIM

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL  
(F.P.I.C.) : REPARTITION LIBRE**

---

**N° 23-78**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2336-3 II 2° ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

**VU** sa délibération n° 23-20 du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2022 ;

**VU** le courrier de Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin en date du 11 août 2023, notifié à la Communauté de Communes le 14 août 2023, relatif au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) et à sa répartition entre l'Etablissement public de coopération intercommunale et les communes membres pour l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** que le F.P.I.C. est un dispositif de péréquation horizontale institué par l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012, conformément aux orientations fixées par l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011, et qu'il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées ;

**CONSTATANT** que l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes et de ses 18 communes-membres est contributeur au F.P.I.C. à hauteur de 1.645.559 € au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** ainsi et pour notre territoire, que la répartition selon les règles de droit commun est la suivante :

- pour la Communauté de Communes : 369.185 €,
- pour les 18 communes membres : 1.276.374 € ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale peut procéder à une répartition dérogatoire, par délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier d'information et notification formelle de Madame la Préfète du Bas-Rhin :

- Soit par un vote à la majorité des deux tiers :  
les répartitions peuvent être alors revues sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % des répartitions de droit commun, étant précisé que la répartition entre les communes doit s'effectuer en fonction de leur population, du revenu par habitant et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que, à titre complémentaire, d'autres critères de ressources ou de charges,
- Soit par un vote à l'unanimité ou un vote à la majorité des deux tiers approuvé par les conseils municipaux des communes membres :  
dans ce cas, la répartition peut être effectuée librement.

**CONFIRMANT** sa volonté de renforcer la solidarité financière au profit des communes membres, conformément aux engagements pris à l'occasion des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Président ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en ses séances des 28 avril 2022 et 7 septembre 2023 proposant la répartition « dérogatoire libre », selon le principe suivant :

- Part de la Communauté de Communes : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire,
- Part des 18 Communes membres : 50 % du F.P.I.C. total prélevé sur le territoire, répartis sur la base de l'effort fiscal,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
prend acte**

de la répartition de droit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.), tel que figurant dans la fiche de répartition de droit commun du prélèvement notifiée par les Services de l'Etat,

**décide**

d'opter pour la répartition « dérogatoire libre », telle que détaillée dans le tableau suivant :

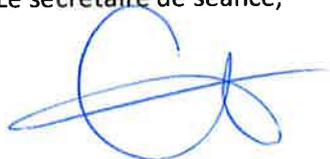
<b>FPIC 2023</b>			
<b>Communes</b>	<b>Montant de droit commun en €</b>	<b>Montant dérogatoire en €</b>	<b>Variation / Prélèvement de droit communs en €</b>
<b>ALTORF</b>	36 490	<b>21 618</b>	- 14 872
<b>AVOLSHEIM</b>	13 981	<b>5 224</b>	- 8 757
<b>DACHSTEIN</b>	45 404	<b>22 726</b>	- 22 678
<b>DINSHEIN</b>	30 914	<b>11 098</b>	- 19 816
<b>DORLSHEIM</b>	94 716	<b>71 605</b>	- 23 111
<b>DUPPIGHEIM</b>	96 213	<b>81 768</b>	- 14 445
<b>DUTTLENHEIM</b>	99 870	<b>73 977</b>	- 25 893
<b>ERGERSHEIM</b>	35 492	<b>18 831</b>	- 16 661
<b>ERNOLSHEIM</b>	88 261	<b>73 377</b>	- 14 884
<b>GRESSWILLER</b>	32 897	<b>14 236</b>	- 18 661
<b>HEILIGENBERG</b>	13 273	<b>5 827</b>	- 7 446
<b>MOLSHEIM</b>	438 196	<b>341 571</b>	- 96 625
<b>MUTZIG</b>	122 314	<b>36 064</b>	- 86 250
<b>NIEDERHASLACH</b>	27 203	<b>9 878</b>	- 17 325
<b>OBERHASLACH</b>	33 733	<b>12 009</b>	- 21 724
<b>SOULTZ LES BAINS</b>	18 532	<b>6 724</b>	- 11 808
<b>STILL</b>	28 544	<b>5 565</b>	- 22 979
<b>WOLXHEIM</b>	20 341	<b>10 682</b>	- 9 659
<b>PART FPIC DES COMMUNES</b>	<b>1 276 374</b>	<b>822 780</b>	- 453 594
<b>PART FPIC EPCI</b>	<b>369 185</b>	<b>822 779</b>	453 594
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>1 645 559</b>	<b>1 645 559</b>	-

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Bruno EYDER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 22 septembre 2023
- publication sur le site internet le : 22 septembre 2023

**Acte à classer****DE-23-78**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-22T10-43-41.00 ( MI247666416 )

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20230921-DE-23-78-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL  
ET COMMUNAL (F.P.I.C.) : REPARTITION LIBRE

Date de décision : 21/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. FiscalitéIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [23-78 FB FPIC REPARTITION  
LIBRE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/23 à 10:43

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 22/09/23 à 10:43

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 10:49